

Affiché et transmis aux élus le 26 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 13 décembre 2018

Etaient présents : M. LEBEAU, M. BERTRAND, M. GORON, Mme FERAND, M. TROLARD, Mme SICARD, Mme KUHN de CHIZELLE, M. LE BOSCO, Mme LEROUX, M. GAUTIER, M. CHATELIER, M. CHATAL, Mme COURTOIS, M. BESLE, Mme MEZIERE, M. ANNAIX, M. GAUDIN, M. LE BIHAN, Mme HALNA DU FRETAY, Mme GRAYO.

Absents excusés :

Mme POULIN donne tout pouvoir à Mme KUHN de CHIZELLE, Mme COISCAUD donne tout pouvoir à Mme SICARD, Mme DAZZAN donne tout pouvoir à Mme LEROUX, Mme LEMONNIER donne tout pouvoir à M. BERTRAND, Mme GUERET donne tout pouvoir à Mme FERAND.

Mme FERAND est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 15 novembre 2018** est approuvé à l'unanimité.

I - INSTITUTIONS DE LA COMMUNE

Le maire informe l'assemblée communale de la démission de Monsieur Mikaël LEFEUVRE de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions combinées des articles 2121.24 du code général des collectivités territoriales, le préfet a été informé de cette démission.

En application des dispositions combinées des articles L 2121.4 du code général des collectivités territoriales et L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Madame GRAYO Cécile, candidate suivant sur la liste *Pour une commune solidaire et dynamique* a donc été convoquée pour siéger en remplacement de M. LEFEUVRE.

Le maire installe Cécile GRAYO dans sa fonction d'élue communal.

Monsieur LEFEUVRE ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il est proposé à l'assemblée communale de le remplacer au sein des différentes commissions et instances communales dont il faisait partie et ce, dans les mêmes conditions et formes qui ont prévalu lors de la constitution desdites commissions le 16 avril 2014, à savoir :

1° Commissions et groupes de travail

(article L2121-22 du code général des collectivités territoriales)

Remplacement de M. LEFEUVRE dans les commissions suivantes :

- Finances et développement économique,
- Urbanisme et affaires rurales,
- Action sociale et habitat
- Voirie, infrastructures et travaux,
- Culture
- Cadre de vie, tourisme et patrimoine
- groupe de travail sur le développement de l'énergie éolienne

Le maire invite Cécile GRAYO à préciser dans quelles commissions et groupes elle souhaite siéger en remplacement de Mikaël LEFEUVRE. Elle se déclare intéressée par les commissions affaires sociales et habitat et culture.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ces choix par un vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la désignation de Cécile GRAYO comme membre de ces commissions et groupes.

2°/ Commission de délégation de service public

S'agissant de la commission de délégation de service public, un membre titulaire démissionnaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Or, la désignation des membres de cette commission s'est faite le 31 mars 2015 sur liste unique de candidats.

Le Maire propose au conseil municipal de désigner Cécile GRAYO pour remplacer M. LEFEUVRE et Véronique HALNA DU FRETAY en tant que suppléant pour compléter la liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la nouvelle composition de la commission de délégation de service public

3°/ Membres élus du Centre Communal d'Action Sociale

(article L123-4 et suivants du code de l'action sociale et de la famille)

De la même façon que pour la commission de délégation de services publics, les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission administrative ont été élus sur liste unique.

Le maire rappelle que cette instance se compose d'un nombre strictement égal d'élus communaux et de membres nommés par le Maire. Il est donc indispensable, afin de respecter cet équilibre, de pourvoir à la vacance d'un siège d'élus.

Le maire propose à Cécile GRAYO de siéger au sein de la commission administrative du CCAS et invite le conseil municipal à désigner ce candidat par un vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la désignation de Cécile GRAYO comme membre de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

II – RAPPORTS ANNUELS

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services, lors de cette séance : AMF 44, Redon Agglomération déchets.

L'AMF 44 : Bernard LEBEAU rappelle que l'Association des Maires de France est composée de 208 communes, 10 communautés de communes et 3 communautés d'agglomérations. Attentive à l'évolution des besoins des élus et face à la complexité croissante de leur mandat, elle soutient et accompagne activement les décideurs locaux en leur offrant une gamme élargie de services et de prestations notamment un service juridique.

Redon Agglomération déchets : Le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2017 met en avant une présentation générale du service, une synthèse du plan d'actions, la partie prévention et communication, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers de la gestion du service délégué.

Cilles BERTRAND donne les faits marquants 2017 et notamment l'ouverture de la recyclerie de Redon en décembre. Il précise quelques chiffres clés : augmentation du tonnage des emballages + 11%, du verre. Tout comme celle de la ferraille + 22% et du bois avec la mise en place de bennes supplémentaires dans les déchetteries.

La composition d'une poubelle est composée d'1/3 de déchets recyclables, d'1/3 de matières organiques et d'1/3 de déchets non recyclables. Des actions de sensibilisation et de valorisation des déchets ont été mises en

place en 2017 comme des ateliers de compostage, de récupérations, des ateliers de promotion de couches lavables...

Gilles BERTRAND répond à Vincent GAUDIN s'interrogeant sur la non distribution des nouveaux containers annoncée pour le deuxième semestre 2018, que les plesséens devraient les recevoir à compter de la mi-janvier. Il précise que la communication sur la distribution lançait le départ pour toutes les communes. De plus, il ajoute que l'entreprise qui doit faire la communication et la livraison des containers auprès des habitants peine à recruter du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de l'AMF 44
- APPROUVE le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Redon Agglomération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

III - ADHESION

Association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique

La force de l'Association des Maires est sa proximité avec les élus, sa réactivité mais aussi sa convivialité qui permet de renforcer les relations entre élus locaux. C'est un lieu d'échanges et de réflexion. Elle est une force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics et une source d'information permanente au travers la diffusion de publications et d'informations ciblées.

La cotisation pour 2019 est de 0.258 € par habitant et se décompose de la façon suivante :

- 0.16 € par habitant pour la part AMF Nationale
- 0.098 € pour la part AMF 44

5318 habitants x 0.258 € = 1 372.04 €

Bernard LEBEAU répond à Rémi BESLE que tous les élus peuvent participer aux formations proposées par l'AMF.

Gilles BERTRAND précise que nous avons très peu de propositions de formation.

Le Maire répond à Alain ANNAIX que le bilan financier sera demandé à l'organisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE à l'AMF 44 - Association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique
- INSCRIT les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle 2019 de la commune au chapitre adéquat soit 1 372.04 €.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

IV - SPL LA ROCHE

Solde du Contrat Enfance jeunesse 2017

Lors de la constitution de la Société Publique Locale au 1^{er} janvier 2017, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique avait averti sur la nécessité de verser les flux financiers relevant du Contrat Enfance jeunesse, aux seuls signataires de ce contrat. Or, seul des collectivités publiques peuvent contractualiser ce type de contrat, ce qui était le cas jusqu'au 31 décembre 2016 avec le SIMU Enfance-Jeunesse.

Ainsi, les flux financiers de Contrat Enfance Jeunesse sont désormais versés en direct aux communes, selon les éléments d'analyses de fréquentations transmis à la CAF 44 plusieurs fois par an.

L'autre particularité de ces flux financiers du Contrat Enfance Jeunesse réside dans son versement en année N+1. Par conséquent, nous avons perçu courant octobre 2018 le solde du Contrat Enfance Jeunesse 2017. Ce solde quant à lui a été inscrit comme recette au titre de l'exercice comptable 2017 et le conseil d'administration de la Roche a délibéré le principe d'appel de ces flux, qu'à versement échu.

Par conséquent, il convient désormais de reverser cette somme auprès de la SPL la Roche, soit pour Plessé : 56 895,89 €.

Plessé					
Enfance-Jeunesse		Accueil des jeunes période		CEJ Prév.	Perçu
CEJ Prév.	CEJ réalisé	CEJ Prév.	CEJ réalisé		
34 968,15 €	36551,35	19 323,78 €	20344,54	54 291,93 €	56 895,89 €

Cette somme a déjà été prise en compte lors de l'établissement des comptes de résultats de chaque convention de délégation de service public 2017, ainsi que lors du calcul des subventions d'exploitations 2018.

À titre indicatif, vous trouverez en « gris » le montant prévisionnel et en « couleur » le montant réellement perçu. Cet acte sera réalisé chaque année au titre de l'exercice N-1, cela permet également au conseil d'administration de ne pas solliciter les communes dans un versement anticipé de cette recette auprès de La Roche.

Gilles BERTRAND, Président de la SPL La Roche, donne des précisions sur le fonctionnement du contrat avec la CAF ainsi le montant est calculé en fonction des activités proposées et du nombre d'enfants présents. Rémi BESLE s'interroge sur la base du calcul et se demande si le delta supplémentaire est reversé à la SPL ou à des associations participant aux activités. Gilles BERTRAND lui répond que ce montant est reversé à la SPL et qu'il vient en déduction du budget prévisionnel. Il précise que chaque activité est valorisée et qu'il est très vigilant au respect du contrat. Il ajoute que cette année chaque commune membre reçoit plus que le montant prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le versement du solde du Contrat Enfance Jeunesse de 56 895,89 € à la SPL la Roche
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Subventions d'exploitations 2019

Conformément aux cadres des délégations de Services publics contractualisées avec la SPL la Roche, les subventions d'exploitations doivent être votées annuellement.

Ainsi, le montant de nos subventions d'exploitations pour l'année 2019 et les modalités de versement sont :

Montants et modalités de versements des Subventions d'Exploitations 2019	Plessé		
	Enfance & Jeunesse	Accueil des Jeunes périodes scolaires	Valorisation Patrimoine
1er acompte : dû au 31 janvier 2019 = 40%	78 917,50 €	55 931,19 €	69 058,00 €
2ème acompte : dû au 15 avril 2019 = 30%	31 567,00 €	22 372,48 €	27 623,20 €
Solde estimatif : dû au 15 décembre 2019 = 30%	23 675,25 €	16 779,36 €	20 717,40 €

Gilles BERTRAND précise que le montant des subventions d'exploitations 2019 est équivalent à celui de 2018.

Vincent GAUDIN demande des explications sur la valorisation du patrimoine. Gilles BERTRAND lui rappelle que chaque bâtiment engendre des dépenses (entretien, charges du personnel...) mais également des recettes (location pour les mini-camps...) et que la somme reçue participe à la valorisation du patrimoine.

Bernard LEBEAU répond à Rémi BESLE qui souhaite avoir un budget pour chaque DSP afin de mieux comprendre le fonctionnement, que la SPL transmettra un rapport d'activité clair et compréhensible par tout le monde, élus, parents... dès que possible car la réception de certaines informations de partenaires arrive très tardivement. Gilles BERTRAND rappelle encore une fois qu'il ne pourra pas y avoir de budget annexe comme pour la commune car la SPL n'a pas la même gestion financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les montants des subventions d'exploitations des DSP contractualisées avec la SPL la Roche
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Comme chaque année, une révision de l'ensemble des tarifs appliqués aux prestations proposées par La Roche a été formulée sur la base de l'indexation de l'indice des prix à la consommation de l'année N-1, soit une hausse de +1,2 %, conformément aux données INSEE.

Afin de pouvoir appliquer ces tarifs, il convient de les délibérer avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 afin de les rendre opérants.

Gilles BERTRAND et Bernard LEBEAU répondent à Patrick CHATELIER que les personnes hors Plessé peuvent aussi bénéficier des activités de la SPL la Roche et qu'elles ne paient pas le même prix que les Plesséens.

Gilles BERTRAND répond à Vincent GAUDIN qu'il n'y a pas de tarif préférentiel pour les habitants de la commune pour la location du patrimoine notamment le barnum afin d'avoir une plus grande liberté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les tarifs 2019 pour les prestations proposées par la SPL la Roche
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 abstentions et 23 voix POUR.

V - ELECTIONS

Commission de contrôle

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (articles L. 19 et R. 7 du code électoral), les actuelles commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées. A compter de cette date, les maires se voient transférer, en lieu et place de ces commissions, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales et facilite l'inscription des citoyens en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Désormais un contrôle a posteriori des listes électorales sera opéré par des commissions de contrôle.

Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée de cinq conseillers municipaux dont trois appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et un conseiller municipal de chaque groupe minoritaire.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

Sont candidats pour être membres titulaires : Muriel LEROUX, Sonia DAZZAN, Jean-Claude GAUTIER, Alain ANNAIX et Véronique HALNA DU FRETAY.

Sont candidats pour être suppléants : Patrick CHATELIER, Marion GUERET, Paul CHATAL et Rémi BESLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Muriel LEROUX, Sonia DAZZAN, Jean-Claude GAUTIER, Alain ANNAIX et Véronique HALNA DU FRETAY comme membres titulaires et Patrick CHATELIER, Marion GUERET, Paul CHATAL et Rémi BESLE comme membres suppléants de la commission de contrôle

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

VI - SDIS 44

En application de l'article L 1424-35 du CGCT, le montant des contributions incendie des communes et EPCI et les modalités de calcul sont fixées chaque année par délibération du Conseil d'administration du SDIS (CASDIS). La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et relative à la démocratie de proximité précise que « *le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ...* ».

En pratique, cela implique que le montant des contributions incendie est établi en 2 temps :

- 1- revalorisation du montant global des contributions au regard de l'inflation,
- 2- répartition à l'intérieur de cette enveloppe globale de la part de chaque contributeur, en fonction des critères votés par le CASDIS.

Les nouvelles modalités de calcul n'ont pas pour objectif d'augmenter l'enveloppe globale des contributions incendie (application de la loi de 2002), mais de répartir plus équitablement le montant des participations à l'intérieur de cette enveloppe en réduisant l'écart de contribution par habitant qui s'établit de 1 à 10 actuellement.

Le conseil d'administration du SDIS a validé lors de sa séance du 9 octobre 2018 les nouvelles modalités de calcul des contributions incendie des communes et EPCI comme suit :

- Critère 1 : population DGF avec une pondération de 70 %
- Critère 2 : potentiel financier avec une pondération de 30 %
- Pour les EPCI, le montant de la contribution est obtenu par l'agrégation des données communales
- Période de lissage : la diminution ou l'augmentation de la contribution des communes ou de l'EPCI serait étalée sur 5 exercices

Pour la commune, la contribution de 2018 était de 84 322 € (soit 15.30 €/hab.).

Les nouvelles modalités de calcul vont engendrer une augmentation de la contribution de 14 277 € tous les ans pendant 5 années.

La contribution sera les années suivantes de 155 705 € (soit 28.30 €/hab.).

Bernard LEBEAU précise qu'il existait de nombreuses incohérences entre les communes. La contribution de Plessé par habitant était très nettement inférieure à celle des communes similaires.

Le service d'incendie concerne tout le monde et partout que nous soyons sur Plessé même ou sur la route...

Gilles BERTRAND et Bernard LEBEAU souhaitent remercier tous les pompiers de la commune pour leur implication, leur disponibilité et le travail accompli chaque jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les nouvelles modalités de calcul pour les contributions incendie des communes et établissements publics de coopération intercommunale
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

VII - OGEC Notre Dame

Convention

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Notre-Dame de Plessé souhaite renouveler l'intervention des services de la commune pour l'entretien périodique des espaces verts.

Le conseil municipal sera invité à émettre un avis sur les termes et tarifs de la convention qui lui sera soumise.

Gilles BERTRAND précise que le montant demandé les années précédentes était bien en deçà du travail accompli. La proposition a été faite sur un nombre d'interventions dans l'année pour la tonte des surfaces engazonnées, soit 6 interventions de janvier à juin pour un montant de 300 €. La taille de la haie ne sera plus assurée par les agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe d'intervention des services communaux dans l'entretien des espaces verts de l'école Notre Dame de Plessé.
- APPROUVE la convention qui en fixe les conditions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

VIII - PATRIMOINE COMMUNAL

Cession d'un délaissé communal à la Mignonnais

Un riverain d'un délaissé de voie communale scindant sa propriété en deux entités foncières souhaite acquérir ce délaissé. La commission *voirie, infrastructure et travaux* émet un avis favorable à la demande.

Le conseil municipal est invité à approuver le principe de cette cession et à autoriser la poursuite de la procédure et en particulier, s'agissant d'une aliénation d'une partie du domaine public, l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de la cession d'une partie d'un délaissé de voie communale à la Mignonnais
- AUTORISE le maire à faire procéder à l'enquête publique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Cession d'un chemin communal au Bas Trémard

Un riverain souhaite acquérir un chemin communal qui scinde en deux sa propriété. A noter que le riverain possède un garage construit depuis quelques décennies dans l'emprise de ce chemin. La commission *voirie, infrastructure et travaux* émet un avis favorable à la demande.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession et à autoriser la poursuite de la procédure d'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de la cession d'une partie d'un chemin communal au Bas Trémard
- AUTORISE le maire à faire procéder à l'enquête publique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Accès au domaine public Impasse du Souvenir Français

Un propriétaire d'une habitation au fond de l'Impasse du Souvenir Français près du cimetière de Plessé sollicite l'autorisation d'accéder au domaine public via un portail de 3.00 ml de largeur, son jardin et sa maison étant actuellement inaccessible pour un véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'accès par le domaine public à l'habitation
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

IX - FINANCES

Décisions modificatives

Il est proposé au conseil municipal le vote des modifications sur les crédits inscrits sur les budgets communaux 2018. Elles tiendront compte des besoins nouveaux et des ajustements budgétaires nécessaires, notamment pour garantir l'équilibre budgétaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTE		
Compte	Crédits +	Crédits -
28051 040	11 000	
28132 040	23 000	
28158 040	400	
28183 040	20 500	
28158 040	8 000	
281568 040		-10 000
20422		-382 690
1328	32 9790	
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSE		
Compte	Crédits +	Crédits -
6411		-55 530
6811 042	52 900	
7391171	2 630	

<u>Budget Général</u>	Dépenses	Recettes
Investissement		
Au 2188	- 600 000.00	
Au 2315		+ 600 000.00

<u>Budget Assainissement</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Au 66111		+ 3 100.00
Au 020 dépenses imprévues	- 1 900.00	
Au 011 charges à caractère général	- 1 200.00	

<u>Budget Logements sociaux</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Au 023	- 20 000.00	
Au 28111 / 42		+ 20 000.00
Investissement		
Au 021	- 20 000.00	
Au 28132 / 40		+ 20 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les décisions budgétaires modificatives présentées de l'exercice 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 21 voix POUR et 4 abstentions.

Restes à réaliser 2018

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- En dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées

Numéro d'opération	Désignation	Engagement	Dépenses réalisées	Dépenses non mandatées
152	Travaux de voirie	93 499,26	18 154,26	75 345,00
160	Plan d'eau de Buhel	21 443,85	5 743,85	15 700,00
169	Terrain de sports	350 757,83	340 757,83	10 000,00
207	La Rochefoucault	657 121,24	321 771,24	335 350,00

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018, intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les restes à réaliser sur le budget 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 21 voix POUR et 4 abstentions.

Engagements des dépenses sur l'exercice 2019

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ... ».

Crédits ouverts dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Numéro d'opération	Désignation	Autorisation de dépenses 2019
152	Travaux de voirie	23 400,00
160	Plan d'eau de Buhel	32 000,00
162	Espace culturel	6 000,00
169	Terrain de sports	3 800,00
TOTAL		65 200,00

Pour mémoire total des crédits inscrits à la section d'investissement au budget 2018 (déduction faite des chapitres 16 et 18)

2 085 478,00 € *1/4

521 370 €

Gilles BERTRAND répond à Aurélie MEZIERE qui aurait souhaité avoir les données avec la note de synthèse, qu'au regard des délais exigés par le trésor public, il n'a pas été possible de transmettre ces informations. Il ajoute qu'il ne s'agit que de reporter les dépenses sur l'année 2019 afin de pouvoir payer les entreprises. Sylvie KUHN de CHIZELLE précise que le tableau sera communiqué aux élus lorsque le trésorier, ayant les compétences, aura procédé aux récapitulatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'engagement des dépenses présentées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 21 voix POUR et 4 abstentions.

Compte administratif 2017

Bernard LEBEAU donne lecture d'une information de la préfecture sur le compte administratif 2017.

Compte administratif 2017

Dans le cadre du contrôle budgétaire et conformément aux articles en vigueur, la direction juridique et des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture, a émis à juste titre une observation.

Lors des éditions des comptes administratifs, il apparaît des irrégularités liées à la maquette budgétaire, sur les budgets : lotissements, logements sociaux et Malagué 2.

Concernant le budget principal, l'intégralité des excédents de fonctionnement liée à la dissolution SIMU Enfance-jeunesse seront sur 2 années d'exercice.

Les rectifications nécessaires ont été intégralement réalisées et nous vous informons par la présente intervention.

X – RESSOURCES HUMAINES

Prévoyance

Par délibération en date du 15 novembre 2018, la commune a décidé d'adhérer à la convention de participation «Prévoyance» pour les agents communaux avec Collecteam.

Aujourd'hui il est nécessaire de délibérer pour déterminer la participation de la commune à ce service.

Le Maire propose au conseil municipal de valider les conditions de prévoyance suivante :

- Assiette de cotisation : traitement brut indiciaire de base + NBI
- Participation de la commune à hauteur de 18 € brut maximum par agent adhérent

Le comité technique, qui s'est réuni le 27 novembre dernier, n'émet aucun avis de la part des représentants du personnel mais les représentants des élus émettent un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la participation « employeur » pour un montant de 18 € brut maximum mensuel par agent adhérent
- FIXE la base de calcul de la cotisation sur le traitement brut indiciaire de base + NBI
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

Modification de tableau des effectifs :

Les élus sont invités à créer les 2 vacances de postes suivants :

- Adjoint Administratif cat. C à 32h00
- Adjoint Animation cat C à 35h00

Accroissement temporaire :

Les élus sont invités à créer des emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activités :

- Adjoint Technique cat C à 35h00
- Adjoint Technique cat C à 35h00
- Adjoint Technique cat C à 35h00
- Adjoint Administratif cat C à 28h00
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM cat C à 25h00

Conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Grade	Durée hebdomadaire de service
Filière territoriale Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services (DGS)	A	DGS communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h00
Filière territoriale Administrative	Attaché territorial	O	Attaché	35h00
Filière territoriale Technique	Ingénieur territorial (nouvelle grille)	A	Ingénieur principal	35h00
Filière territoriale Administrative	Rédacteur territorial	B	Rédacteur	35h00
Filière territoriale Technique	Technicien territorial	B	Technicien	35h00
Filière territoriale Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques-ACPB	B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	32h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	28h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	20h01
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	32h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	28h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	26h15
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	18h17
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	28h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	18h17
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	15h41
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	17h30
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	17h31
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	19h08
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	20h23
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	20h53
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	20h55
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	23h31
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	19h55
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	25h17

Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	28h06
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	23h40
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	27h30
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	29h14
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	18h29
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	29h24
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial	23h51
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	28h09
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	28h00
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial	22h00
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial	16h16
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	16h16
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine-ATP	C	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	28h00
Filière territoriale Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine-ATP	C	Adjoint territorial du patrimoine	28h00
Filière territoriale Technique	Adjoint territorial Technique-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint territorial Technique-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint territorial Technique-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de Maîtrise	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de Maîtrise Principal	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	18h29
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	29h24
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de maîtrise	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de maîtrise	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de maîtrise	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de maîtrise principal	35h00
Filière territoriale Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	28h37
Filière territoriale Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ATSEM principal de 2e classe	26h16
Filière territoriale Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ASEM	25h00
Filière territoriale Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ATSEM principal de 2e classe	25h05
Filière territoriale Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ASEM Principal 1ère classe	25h05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCÉPTE de créer les postes présentés ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en tenant compte des postes notifiés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Par délibération en date du 11 mai 2017, la commune a validé le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels (RIFSEEP) pour les agents communaux.

Un arrêté du 14 mai 2018 a complété le tableau des montants attribués selon le cadre d'emploi des agents pour la filière culturelle.

Aujourd'hui, il est nécessaire de délibérer pour valider ce nouveau tableau :

récapitulatif des montants du R.I.F.S.E.E.P. applicables par cadre d'emplois						
FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat		I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
ADMINISTRATIVE						
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	Arrêté du 29 juin 2015	Groupes 1	49 980 €		8 820 €
			Groupes 2	46 920 €		8 280 €
			Groupes 3	42 330 €		7 470 €
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat	Arrêté du 3 juin 2015	Groupes 1	36 210 €		6 390 €
			Groupes 2	32 130 €		5 670 €
			Groupes 3	25 500 €		4 500 €
			Groupes 4	20 400 €		3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupes 1	17 480 €		2 380 €
			Groupes 2	16 015 €		2 185 €
			Groupes 3	14 650 €		1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupes 1	11 340 €		1 260 €
			Groupes 2	10 800 €		1 200 €
TECHNIQUE						
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts/Ingénieurs des TPE					
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable					
Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat	Arrêté du 28 avril 2015	Groupes 1	11 340 €		1 260 €
Adjoints techniques territoriaux			Groupes 2	10 800 €		1 200 €
ANIMATION						
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupes 1	17 480 €		2 380 €
			Groupes 2	16 015 €		2 185 €
			Groupes 3	14 650 €		1 995 €
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupes 1	11 340 €		1 260 €
			Groupes 2	10 800 €		1 200 €
SOCIALE						
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseillers techniques de service social	Arrêté du 3 juin 2015	Groupes 1	19 480 €		3 440 €
			Groupes 2	15 300 €		2 700 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Arrêté du 3 juin 2015	Groupes 1	11 970 €		1 630 €
			Groupes 2	10 560 €		1 440 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles					
Agents sociaux territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupes 1	11 340 €		1 260 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			Groupes 2	10 800 €		1 200 €
MEDICO-SOCIALE						
Médecins territoriaux	Médecins inspecteurs de santé publique					
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Cadre de santé civils du ministère de la défense					
Cadres territoriaux de santé, infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques						
Psychologues territoriaux	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse					
Puéricultrices territoriales						
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense					
Infirmiers territoriaux						
Auxiliaires de soins territoriaux	Aides-soignants de l'institut national des invalides					
Auxiliaires de puériculture territoriaux						
CULTURELLE						
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeurs certifiés					
Assistant territoriaux d'enseignement artistique						
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateurs du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017	Groupes 1	46 920 €		8 280 €
			Groupes 2	40 290 €		7 110 €
			Groupes 3	34 450 €		6 080 €
			Groupes 4	31 450 €		5 550 €
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	Conservateurs des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	Groupes 1	34 000 €		6 000 €
			Groupes 2	31 450 €		5 550 €
			Groupes 3	29 750 €		5 250 €
			Groupes 4	/		/
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires	Arrêté du 14 mai 2018	Groupes 1	29 750 €		5 250 €
			Groupes 2	27 200 €		4 800 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires adjoints spécialisés	Arrêté du 14 mai 2018	Groupes 1	16 720 €		2 280 €
			Groupes 2	14 960 €		2 040 €
			Groupes 3	/		/
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture	Arrêté du 30 décembre 2016	Groupes 1	11 340 €		1 260 €
			Groupes 2	10 800 €		1 200 €

SPORTIVE						
Conseillers territoriaux des A.P.S.	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse					
Educateurs territoriaux des A.P.S.	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €		2 380 €
			Groupe 2	16 015 €		2 185 €
			Groupe 3	14 650 €		1 995 €
Opérateurs territoriaux des A.P.S.	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €		1 260 €
			Groupe 2	10 800 €		1 200 €
POLICE						
Chefs de service de police municipale	Aucune équivalence avec un corps de l'Etat Régime dérogatoire					
Agents territoriaux de police municipale						
Gardes champêtres territoriaux						

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE le tableau des montants du RIFSEEP ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE D'INFORMATIONS

- Prochains conseils municipaux : 7 février et 28 mars 2019
- Colis des aînés : Distribution des colis jusqu'au 7 janvier 2019
- Vœux du maire : vendredi 11 janvier 2019 à 19h00 salle René Havard
- Recensement de la commune du 17 janvier au 16 février 2019
- Mise à disposition d'un cahier de doléances à destination de la population
- 17 décembre : une délégation palestinienne est venue visiter l'école de la Ronde et les structures sportives de Plessé mises à disposition des écoles (city, PSC...)
- 31 janvier 2019 : Réunion de présentation de l'étude prospective à long terme du renouvellement urbain aux riverains des rues de la Gaudin, rue du Paradis, Rue de Ronde, rue de l'Eglise et rue Michel Manoll par le CAUE
- Remerciement à tous les services communaux pour le travail accompli depuis le départ de la directrice des services et notamment au service administratif pour la préparation de ce conseil
- Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°1 du conseil municipal en date du 16 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 2 novembre 2018 : Signature d'un prêt de 164 000 € concernant les travaux d'assainissement
- 7 novembre 2018 : Signature d'un prêt de 900 000 € concernant l'aménagement du site de la Roche et le développement urbain
- 12 décembre 2018 : Signature du contrat d'assurance des risques statutaires (décès, accident de travail, longue maladie, maternité...) pour l'année 2019 avec QUATREM de 24 940 €
- Janvier 2019 : lancement prochainement de la consultation pour les travaux intérieurs de la Roche travaillés en commission générale le 22 juin 2017 et validation de l'APD au conseil municipal le 12 juillet 2017

Ref. marché	Objet	Attributaire	Montant HT	Date notification	Etat d'avancement au 14/12/2018	Reste à payer au 14/12/2018
	Mission de maîtrise d'oeuvre pour travaux partiels d'une partie des locaux du site de la Roche	BURGAUD ARCHITECTES 11, quai de Brest 35600 REDON	12 357,89 €	17/07/2017	7 597,71 €	4 760,18 €
		SARL Patrick LAILLER 17, rue Briangaud 35600 REDON	12 063,02 €		9 311,62 €	2 751,40 €
	Mission complémentaire barnum	SARL Patrick LAILLER 17, rue Briangaud 35600 REDON	6 112,00 €	09/02/2017	6 112,00 €	0,00 €
	Mission complémentaire barnum	BURGAUD ARCHITECTES 11, quai de Brest 35600 REDON	1 000,00 €	févr-17	1 000,00 €	0,00 €

MAPA_04	Mission de maîtrise d'œuvre portant sur le remplacement de la chaudière existante dans le cadre du programme CertiNergy.	BURGAUD ARCHITECTES 11, quai de Brest 35600 REDON	5 347,31 €	01/02/2018	5 193,91 €	153,40 €	
		SARL Patrick LAILLER 17, rue Briangaud 35600 REDON	5 226,95 €		5 073,55 €	153,40 €	
		SCADE Ingénierie 6 boulevard de la renaissance 44600 ST NAZAIRE	6 222,05 €		5 500,00 €	722,05 €	
MAPA_04bis	Mission de maîtrise d'œuvre portant sur le changement des menuiseries dans le cadre du programme CertiNergy.	BURGAUD ARCHITECTES 11, quai de Brest 35600 REDON	9 590,91 €	01/02/2018	1 805,04 €	7 785,87 €	
		SARL Patrick LAILLER 17, rue Briangaud 35600 REDON	9 375,09 €		4 649,94 €	4 725,15 €	
MAPA_01	Bureau de contrôle site de la Roche	SOCOTEC France SA 3 av du centre Guyancourt CS 20732 78182 QUENTIN EN YVELINES	4 125,00 €	06/02/2018	243,00 €	3 882,00 €	
MAPA_03	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme de reconversion pour le site immobilier du domaine de la Roche	Coopérative OZ SCOP SA 23, place Sainte Thérèse 49100 ANGERS	11 375,00 €	06/02/2018	8 775,00 €	2 600,00 €	
		LINKS EUROPE 24 rue de Prony 75017 PARIS	9 100,00 €		6 825,00 €	2 275,00 €	
MAPA_05	Mission de maîtrise d'œuvre fluides portant sur la restructuration, la circulation du château et de la citadelle / partie partielle : tranche ferme et optionnelle.	SCADE Ingénierie 6 boulevard de la renaissance 44600 ST NAZAIRE	9 500,00 €	12/02/2018	0,00 €	9 500,00 €	
MAPA_09	La fourniture, l'installation et la mise en service d'un logiciel permettant de gérer la restauration scolaire	BERGER LEVRAULT 64 rue Jean Rostand 37670 LABEGE	8 053,10 €	09/06/2018	7 033,10 €	0,00 €	
MAPA_08	Réalisation de travaux pour le remplacement du système de chauffage sur le site de la Roche.	Rezé Chauffage SARL 22 Bd Jean Monnet 44000 REZÉ	178 680,34 €	18/06/2018	169 142,03 €	9 538,31 €	
MAPA_07	Divers travaux de voirie sur l'ensemble de la voirie communale - Savenay / Guely	SAS LANDAIS Barel 44130 ST OMER DE BLAIN	128 475,00 €	27/07/2018	34 644,00 €	93 831,00 €	
MAPA_06	Travaux pour l'installation d'un barnum sur le site de la Roche	Lot 1 : terrassement TPGR Lancé 44630 PLESSÉ	69 914,25 €	03/08/2018	0,00 €	69 914,25 €	
		Lot 2 : maçonnerie Franck PERIGAUD Paimbé - Le Dresny 44630 PLESSÉ	46 632,93 €		26 463,32 €	20 169,61 €	
		Lot 3 : menuiserie SARL PARIS 8 rue des Brancheleux 56350 ALLAIRE	10 989,00 €		0,00 €	10 989,00 €	
		Lot 4 : carrelage / faïence LBS CARRELAGE 34 les croissettes 35390 St SULPICE DES LANDES	4 972,00 €		0,00 €	4 972,00 €	
		Lot 5 : électricité PAYS DE VILAINE ELECTRICITE 5 rue Francis Deniaud PAS de Cotard 35600 REDON	14 819,37 €		0,00 €	14 819,37 €	
		Lot 6 : plomberie SARL ROLLAIS 20 rue de Guémené 44630 PLESSÉ	42 348,83 €		0,00 €	42 348,83 €	
		Toiture SARL MILLET 21 rue Abbé Blanconnier Notre Dame de Grâce 44530 GUENROUET	13 932,72 €		12/09/2018	0,00 €	13 932,72 €
		Sous total barnum			203 609,10 €		
MAPA_10.1	Travaux pour le remplacement des menuiseries sur le site de la Roche	MPO FENETRES Parc d'activités du Londeau BP 309 61009 ALENCON cedex	123 286,64 €	24/09/2018	0,00 €	123 286,64 €	
TOTAL						443 110,18 €	

Vincent GAUDIN exprime son contentement pour le cahier de doléances. Il aimerait des informations sur le choix de l'emplacement du skate park et une présentation de l'association pour leur projet rue de la Gaudin. Le Maire répond que l'emplacement du skate park a été choisi par le CME et validé par les élus en commission. Concernant le projet de la rue de la Gaudin, le maire précise qu'il n'est pas suffisamment avancé et qu'une consultation a lieu pour connaître l'estimation des travaux à effectuer pour une mise en location.

La séance est levée à 23h30

Le Maire,
Bernard LEBEAU

La Secrétaire de séance,
Christine FERAND